Accusé de réception en préfecture
050-200063261-20261013-202610082-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

COMMUNE DE JUVIGNY LES VALLÉES

Séance du 06 octobre 2026 à 20 H 30

L'an deux mille vingt-six le six octobre à vingt heures trente, le conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en salle des fêtes de Juvigny le Tertre à Juvigny-les-Vallées, sous la présidence de ROCHEFORT Nathalie, Maire de Juvigny-les-Vallées.

Etaient présents :
Nathalie ROCHEFORT, Alain ROUSSEL, Monique SOUL, Jean-Yves HAMEL, Francis VERON, Alain LEVALLOIS, Céline GANNE, Ghino MARIE, Éric LAIR, Auguste LEFRAS, Mathilde AUBERT, Sandra FORTIN, Guillaume LELIEVRE, Edith LE BRUN, Guy LANGEVIN, Isabelle MARTIN, Dominique RECHAUX, Nicolas BURNOUF, Barbara MARTIN, Justin LEGEARD, Barbara MARTIN, Denis POUPION, Aurélie GANNE

Conseillers Municipaux formant la majorité des membres du Conseil Municipal en exercice.

Excusée :, Pascal BERRIER, Anaïs RINFERT; Marina GAUCHET DESSEROIR
Absent : Fabienne BLIN,

Procuration :, Pascale BERRIER a donné pouvoir à Ghino MARIE, Anaïs RINFERT a donné pouvoir à Eric LAIR, Marina GAUCHET DESSEROIR a donné pouvoir à Nathalie ROCHEFORT,

Secrétaire de séance : Céline GANNÉ

Nombre de Membres en exercice : **27**

Convocation adressée le 28/09/2026
et affichée le 29/09/2026

Présents : 23 Votants : **26**

2026 10 082 – AVENANT N°2 AU MARCHÉ DE TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DE LA MAIRIE – LOT 3 COUVERTURE ET MENUISERIES EXTÉRIEURES (ENTREPRISE LEROUX)

Madame le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement des travaux de réaménagement de la mairie de Juvigny les Vallées. En cours d'exécution, des adaptations techniques ont été nécessaires pour le lot n°3 relatif aux travaux de couverture et menuiseries extérieures, confié à l'entreprise LEROUX.

Le devis établi par l'entreprise fait état :

- D'une **moins-value** de **11 998,65 € HT** liée à l'échafaudage prévu par le ravaleur et l'évacuation gravois en décharge ;
- D'une **plus-value** de **7 450,95 € HT** correspondant à des travaux supplémentaires sur les rives latérales et habillage des lucarnes.

Le solde de cet avenant s'établit à une **moins-value nette de 4 547,70 € HT** (soit **5 457,24 € TTC**), ramenant le montant du marché à **82 831,31 € HT** (contre **83 297,72 € HT** initialement).

Conformément aux dispositions du **Code de la commande publique**, et afin d'assurer la continuité des travaux dans des conditions financières maîtrisées, il est proposé au conseil municipal d'approuver cet avenant, d'autoriser Madame le Maire à le signer et d'inscrire les crédits budgétaires correspondants en section d'investissement.

Accusé de réception en préfecture
050-200063261-20261013-202610082-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le **Code général des collectivités territoriales**, notamment ses articles L. 2122-22 et L. 3211-1 relatifs aux compétences du maire et du conseil municipal en matière de marchés publics ;

VU le **Code de la commande publique**, notamment ses articles L. 2194-1 à L. 2194-5 relatifs aux modifications des marchés en cours d'exécution et ses articles R. 2194-1 à R. 2194-8 encadrant les avenants ;

VU la délibération initiale attribuant le marché de travaux de réaménagement de la mairie, incluant le lot n°3 (couverture et menuiseries extérieures) à l'entreprise LEROUX pour un montant initial de **83 297,72 € HT** ;

VU le devis modificatif transmis par l'entreprise LEROUX, justifiant les adaptations techniques et financières susmentionnées ;

CONSIDÉRANT que les travaux supplémentaires et les moins-values identifiés sont nécessaires à la bonne exécution du marché et résultent de contraintes techniques imprévues lors de la passation du marché initial ;

CONSIDÉRANT que le montant cumulé des modifications (plus-values et moins-values) reste inférieur aux seuils fixés par l'article R. 2194-5 du Code de la commande publique, ne nécessitant pas une nouvelle procédure de mise en concurrence ;

CONSIDÉRANT que l'avenant proposé permet de maintenir l'équilibre financier du marché tout en garantissant la qualité des travaux et le respect des délais ;

Après avoir délibéré, les membres présents du Conseil municipal décident à l'unanimité :

Article 1 : D'approuver l'**avenant n°2** au marché de travaux de réaménagement de la mairie pour le **lot n°3 (Couverture et menuiseries extérieures)**, confié à l'entreprise LEROUX, entraînant une **moins-value nette de 4 547,70 € HT** (soit **5 457,24 € TTC**), et fixant le nouveau montant du marché à **82 831,31 € HT** (contre **83 297,72 € HT** initialement).

Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 avec l'entreprise LEROUX.

Article 3 : D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires au règlement de cet avenant en section d'investissement du budget primitif de la commune.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Juvigny les Vallées, le 06/10/2026

Le Maire,
Nathalie ROCHEFORT